

Tiers-Lieu culturel Le Moulin

Concours créatif 2021
« MON SAPIN ALTERNATIF »

Règlement

Le Moulin de Roques organise un concours créatif.

Thème choisi : MON SAPIN ALTERNATIF

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Moulin organise un concours créatif du 16 novembre au 18 décembre 2021 sans obligation d'achat intitulé : « Mon sapin alternatif » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours au Moulin, sur Instagram et sur Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont pas conservées par le Moulin de Roques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, se déplaçant au Moulin, ou disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule au Moulin et sur internet.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

La personne doit réaliser un sapin alternatif, c'est-à-dire à partir de matériel recyclé, de bois, de fer, ...

La personne doit prendre une photo de son sapin.

La personne doit porter la photo de son sapin alternatif au Moulin de Roques et la déposer dans l'urne mise à disposition ;

ou bien :

La personne doit envoyer la photo de sa création (son sapin alternatif) en répondant à la publication sur les pages Instagram et Facebook : lemoulindeRoques et VilledeRoques.

Si la personne souhaite doubler ses chances de gagner, elle doit :

aimer les pages lemoulindeRoques et VilledeRoques

aimer la publication qui parle du jeu et la partager en story.

identifier 2 amis.

Rappel : les personnes ne souhaitant pas participer sur les réseaux sociaux via internet, ont la possibilité de déposer la photo de leur création directement dans une urne située au Moulin de Roques.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant ou les gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1, le mardi 21 ou mercredi 22 décembre.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail ou téléphone, par le Moulin après le tirage au sort afin de communiquer son gain et l'inviter à venir le chercher mercredi 22 décembre à 16h30 autour d'un goûter. En cas d'absence, les lots seront disponibles jusqu'au 30 janvier 2022.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

La liste complète des lots sera disponible dès le 1^{er} décembre 2021 sur le site Internet du Moulin : www.lemoulin-roques.com

Le Moulin se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Moulin ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, le Moulin se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le Moulin ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par le Moulin, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Elles sont exclusivement destinées au Moulin aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance, l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Moulin décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des publications à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le Moulin. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du Moulin.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social du Moulin, sauf dispositions d'ordre public contraires.